

(1)

( N° 123. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 MARS 1863.

---

Crédit extraordinaire de 100,000 francs pour subvenir aux frais relatifs à l'exposition générale des beaux-arts de 1863 <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. JAMAR.

---

MESSIEURS,

En demandant à la Chambre un crédit extraordinaire de 100,000 francs pour subvenir aux frais relatifs à l'exposition générale des beaux-arts de 1863, le Gouvernement évaluait à 60,000 francs les frais de construction d'un local provisoire.

Depuis la présentation de ce projet de loi, le Gouvernement a reçu les plans de la construction projetée, dressés par M. l'architecte De Curte, membre de la commission des monuments.

Le devis estimatif de ces travaux monte à la somme de 123,000 francs.

En conséquence, dans une dépêche en date du 23, adressée au président de la section centrale, M. le Ministre de l'Intérieur signale la nécessité de porter à 163,000 francs le crédit de 100,000 francs primitivement demandé.

Le dépouillement des procès-verbaux des sections a témoigné des regrets que provoque la fâcheuse nécessité, où se trouve le Gouvernement, de venir solliciter des crédits aussi considérables pour la construction de locaux provisoires.

La section centrale, à l'unanimité, s'associe à ses regrets.

Elle pense qu'il n'est plus possible d'ajourner la construction d'un local destiné aux grandes expositions artistiques et industrielles, et aux solennités publiques.

---

<sup>(1)</sup> Projet de loi, n° 112.

<sup>(2)</sup> La section centrale, présidée par M. VERVOORT, était composée de MM. DE BOE, HYMANS, DE FLORISONE, KERVYN DE LETTENHOVE, JAMAR et ALLARD.

Il ne faut point perdre de vue, au reste, que ce n'est point seulement à l'époque des expositions triennales que la privation d'un local de ce genre se fait sentir. Nous avons vu récemment, en effet, l'exposition d'une partie des tableaux, qui avaient si splendidement représenté l'école belge à Londres, ne pouvoir avoir lieu qu'en ajournant l'exécution des concerts du Conservatoire, au grand regret des habitués de ces fêtes musicales, et en privant très-fâcheusement quelques artistes des ressources que ces concerts leur procurent.

Si l'on persiste, malgré l'avis d'artistes distingués, à placer le musée moderne au palais ducal, si le Gouvernement continue à considérer ce monument comme un palais des beaux-arts, et renonce à élever un édifice vraiment digne de ce nom, il est indispensable qu'il s'occupe *dès maintenant* d'ériger un bâtiment définitif destiné aux expositions et aux grands solennités publiques.

L'emploi du fer et du verre rend l'établissement d'une semblable construction peu dispendieuse, et les frais ne dépasseront guère 300,000 francs, c'est-à-dire un peu plus du double du crédit que le Gouvernement sollicite aujourd'hui.

Mais que l'on ne s'y trompe pas. Pour que cette question puisse être résolue pour l'exposition de 1866, c'est *dès maintenant* qu'il faut s'en occuper, car dans le cas contraire nous courrons le risque de nous retrouver encore dans l'obligation de recourir à un système que la Chambre condamne.

La 4<sup>e</sup> section après avoir critiqué le caractère provisoire de la construction, émet l'avis que mieux vaudrait chercher à établir cette année encore l'exposition au palais Ducal.

Un membre développe diverses considérations à l'appui de cette idée.

Il pense qu'en réservant la grande salle du palais ducal aux toiles les plus importantes, on pourrait exposer d'une manière convenable les tableaux de chevalet dans les salons latéraux.

Cette combinaison aurait l'avantage de permettre au Gouvernement de consacrer la presque totalité du crédit sollicité à l'acquisition des œuvres d'art les plus remarquables de l'exposition.

Cette proposition a été combattue.

La dernière exposition qui a eu lieu au Palais, dit un membre, a donné lieu à de sérieux mécomptes, à des mécontentements très-légitimes de la part d'artistes d'un très-grand mérite, dont les œuvres avaient été exposées d'une manière très-fâcheuse.

Dans une exposition, les artistes recherchent bien moins le profit matériel de la vente de leurs œuvres, que la rémunération mille fois plus précieuse de leurs efforts, qu'ils trouvent dans les applaudissements de la foule.

Au palais Ducal en 1860, des artistes distingués ont vu compromettre, faute d'espace et de lumière, des œuvres qui exposées d'une manière plus convenable eussent valu à leurs auteurs l'approbation du public.

Dans une construction spéciale, au contraire, l'air et la lumière distribués avec une intelligente profusion, font admirablement ressortir les tableaux, et tous les artistes belges et étrangers ont gardé le meilleur souvenir de l'hospitalité artistique, qu'ils ont trouvée, en 1851 et en 1854, dans les locaux construits dans la cour du musée de l'industrie.

Un autre membre ajoute que l'exposition de 1860 au palais Ducal a laissé de

si fâcheux souvenirs dans l'esprit des artistes, qu'il est fort douteux que l'on puisse parvenir à former une commission de placement, si une nouvelle exposition avait lieu dans ce palais.

Sans méconnaître que ces observations sont en partie fondées, l'auteur de la proposition la maintient et la complète en proposant de réduire le crédit demandé par le Gouvernement à 50,000 francs.

Ce crédit laissera au Ministre la disposition d'une somme à peu près égale qu'il pourra consacrer à l'acquisition d'œuvres d'art. Le produit des entrées à l'exposition et de la vente des catalogues couvrira sans doute, comme en 1860, les frais de l'exposition au palais Ducal.

Le refus de la section centrale de consacrer une fois encore le système des locaux provisoires, en votant un crédit aussi considérable que celui que sollicite M. le Ministre de l'Intérieur, déterminera sans aucun doute le Gouvernement à donner une solution immédiate à la construction d'un monument destiné aux expositions et aux solennités publiques.

Quant aux artistes, ils trouveront une compensation dans la somme de 50,000 francs mise à la disposition du Ministre. Ce chiffre est double, en effet, de ceux qui dans d'autres occasions ont été votés par la Chambre.

Le chiffre de 50,000 francs, mis aux voix, est adopté par cinq voix contre deux.

En conséquence, la section centrale, repoussant le crédit demandé par le Gouvernement, vous propose, Messieurs, de mettre 50,000 francs à la disposition de M. le Ministre de l'Intérieur pour subvenir aux frais relatifs à l'exposition des beaux-arts de 1863 et à l'acquisition d'œuvres d'art.

*Le Rapporteur,*

A. JAMAR.

*Le Président,*

D. VERVOORT.

